

Rapporteur : M. MARTIN

N° AD_2025_0049

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Gestion de la dette 2025

Le 19 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. DELAUNAY (pas de pouvoir donné), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LE FRÈNE (pouvoir donné à M. MARCHAND), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. SALMON (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs au Président ;

Exposé :

I. LA GESTION DE LA DETTE

La dette du Département d'Ille-et-Vilaine au 31 décembre 2024 est de 466,4 millions d'euros. Le taux moyen de la dette est de 2,74 % dont 2,01 % pour la dette à taux fixe et 3,52 % pour la dette à taux variable et a connu les évolutions suivantes (source Finance Active – 51 départements) :

Année	Taux Département d'Ille-et-Vilaine	Taux moyen autres départements
2024	2,74 %	Indisponible à ce jour
2023	3 %	2,80 %
2022	2,07 %	2,17 %
2021	1,41 %	1,74 %
2020	1,53 %	1,86 %
2019	1,67 %	2,05 %

La dette du Département est sécurisée à 52,1 % et sur taux révisable à 47,9 %.

La durée de vie moyenne est de 6 ans et 5 mois.

Au niveau du risque d'exposition, 100 % de la dette du Département est classée en catégorie 1-A de la charte de bonne conduite.

Enfin, le Département dispose de prêteurs diversifiés comme l'indique le tableau ci-dessous :

Prêteurs	Capital restant dû	% du capital restant dû
AGENCE FRANCE LOCALE	79 416 667 euros	17%
ARKEA	73 217 046 euros	16%
BANQUE POSTALE	51 216 667 euros	11%
SFIL CAFFIL	40 596 666 euros	9%
DEUTSCHE PFDANBBRIEFBANK	28 000 000 euros	6%
BANQUE DES TERRITOIRES	24 697 713 euros	5%
DEXIA CL	23 795 338 euros	5%
CREDIT COOPERATIF	24 776 926 euros	5%
CAISSE D'EPARGNE	23 744 373 euros	5%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	23 520 834 euros	5%
BANQUE POPULAIRE	22 729 167 euros	5%
CREDIT AGRICOLE	19 879 923 euros	4%
SOCIETE GENERALE	15 483 333 euros	3%

CACIB	12 333 337 euros	3%
SURAVENIR	3 000 000 euros	1%
Ensemble des prêteurs	466 407 988 euros	100%

II. LA GESTION DE LA TRESORERIE

Le Département a renouvelé ses lignes de trésorerie en 2025 : 30 millions d'euros auprès de la Société Générale sur taux Euribor moyen mensuel 1 mois + 0,46 % avec une commission d'engagement de 0,04 %, et 30 millions d'euros auprès de la Banque Populaire du Grand Ouest sur taux Euribor 1 mois moyenné trimestriel + 0,35 % avec une commission d'engagement de 0,05 %.

III. LA DELEGATION AU PRESIDENT

Comme les années précédentes, il est proposé de donner délégation au Président pour contracter de nouveaux financements et procéder aux opérations de gestion de dette conformément à une circulaire du 25 juin 2010 qui précise le contenu de la délibération de l'Assemblée délibérante déléguant la décision de recourir à l'emprunt. Les conditions de cette délégation sont détaillées en annexe 4.

Décide :

- de prendre acte des résultats de la gestion de dette de l'exercice 2024 (annexes 1 et 2) ;
- de prendre acte des résultats de la politique de gestion de trésorerie pour l'exercice 2024 (annexe 3) ;
- de donner délégation de pouvoir au Président dans les conditions de l'annexe 4 précisant, pour l'exercice 2025, les modalités de mise en œuvre de la délégation de pouvoirs octroyée au Président en matière de réalisation des emprunts par délibération du 1^{er} juillet 2021 modifiée ;
- de prévoir, en conséquence, que cette annexe 4 se substitue, pour l'exercice 2025, à l'annexe 5 à la délibération du 1^{er} juillet 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs au Président.

Vote :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 15

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0049

Pour extrait conforme